## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

## LOI N° 2015-09 DU 20 MARS 2015

portant autorisation de ratification de l'accord de prêt ISTISNA'A signé à Djeddah, le 10 décembre 2014 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID), dans le cadre du financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de la route Banikoara-Kérémou-Frontière du Burkina Faso.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 10 mars 2015 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord ISTISNA'A d'un montant de trente cinq millions (35 000 000) d'euros, équivalant à vingt deux milliards neuf cent cinquante huit millions quatre cent quatre vingt quinze mille (22 958 495 000) de francs CFA, signé à Djeddah, le 10 décembre 2014, entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID), dans le cadre du financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de la route Banikoara-Kérémou-Frontière du Burkina Faso.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 20 mars 2015.

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation, Le Ministre des Travaux Publics et des Transports,

Komi KOUTCHE

Natondé AKE

AMPLIATIONS: PR 6- AN 4- CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2 - HCJ 2 MEFPD 2 MTPT 2- AUTRES MINISTERES 25 - SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3- BCP-CSN-IGAA 3- UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2-JORB 1.-